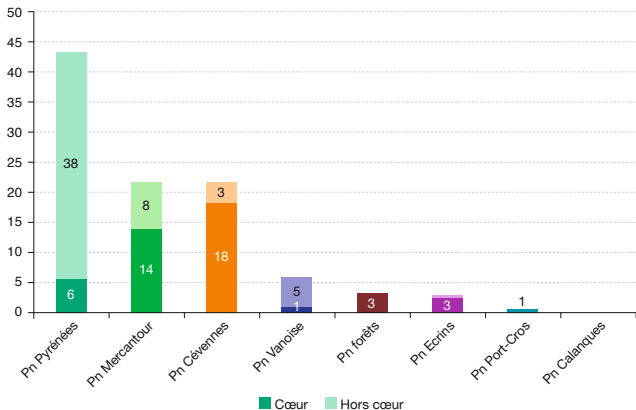


Forêts en libre évolution

En 2020, 21 148 km² de forêts sont en libre évolution dans les parcs ultramarins (58 % de leur surface forestière). En métropole, la libre évolution se développe même si elle reste encore marginale (1,4 % des surfaces forestières).

SURFACES FORESTIÈRES EN LIBRE ÉVOLUTION DANS LES PARCS NATIONAUX DE MÉTROPOLE, EN 2020

En km²



Notes : Pn = parc national ; les surfaces forestières considérées dans cet indicateur sont : celles ayant un statut de protection réglementaire, avec un décret (réserves intégrales, réserves biologiques intégrales, zones de réserves biologiques dirigées laissées en libre évolution), celles soumises à un document de contractualisation de non-exploitation (acquisition foncière par le parc, îlots de sénescence, réserves, Natura 2000, moratoire de non-exploitation, etc.), celles inscrites en libre évolution dans le décret de la charte (cas des parcs ultramarins notamment) et celles rentrant dans la catégorie des aménagements forestiers « hors sylviculture en évolution naturelle ».

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : les parcs nationaux de France, 2020. Traitements : OFB, 2020

Les forêts en libre évolution concernent les surfaces forestières mises volontairement hors gestion, dans un objectif de naturalité, et dont la libre évolution est garantie par un statut particulier, pour une durée indéterminée ou dépassant celle d'un document de gestion.

Dans les parcs nationaux ultramarins, la quasi-totalité des massifs forestiers en cœur de parc n'est pas exploitée. 21 148 km² de forêts sont ainsi en libre évolution, soit environ 58 % de la surface forestière. Ces surfaces sont quasiment toutes situées en cœur de parc.

Dans les parcs nationaux métropolitains, la libre évolution reste plus marginale, même si elle se développe. Entre 2015 et 2020, la surface des forêts en libre évolution des 7 parcs nationaux métropolitains existant fin 2014 (hors Parc de forêts) a triplé, passant de 31 km² (0,5 % de la surface forestière) à 96 km² (1,6 %). En 2019, ce sont ainsi 99 km² de forêts dont la libre évolution est garantie, soit 1,4 % de la surface forestière des parcs nationaux. Près de la moitié de ces forêts sont situées en cœur (environ 2,8 % de la surface forestière des cœurs). Différentes catégories permettent la libre évolution (*cf. note sous le graphique*). Les 99 km² se répartissent ainsi :

- près de 45 km² classés en « hors sylviculture en évolution naturelle » dans les aménagements forestiers. Cette catégorie, utilisée dans les parcs nationaux des Pyrénées et de la Vanoise, concerne plus de 85 % des surfaces en libre évolution situées hors cœur ;
- près de 29 km² en îlots de sénescence, avec notamment plus de 15 km² dans les Cévennes et 9,5 km² dans le Mercantour ;
- environ 15 km² répartis dans 5 réserves biologiques intégrales déployées dans les parcs, dont 2 dans le Mercantour pour une surface de plus de 10 km² ;
- environ 5 km² de forêts acquises par le Parc national des Cévennes en cœur et qui ne font plus l'objet de coupe de bois ;
- les 5 km² restant mobilisent d'autres outils de libre évolution.